

DÉLIBÉRATION N°DL20220110 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/06/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 20h15) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 19h00) ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h20) ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 21h33) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 20h15)

Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 19h00)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Florence VANELLE (jusqu'à 19h20)

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (à partir de 21h33)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

JEUNESSE - DISPOSITIF INITIATIVES LOCALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme Dudu TOPALOGLU expose ce qui suit :

A travers le dispositif « Initiatives locales », la commune souhaite apporter son aide financière aux établissements scolaires du secondaire qui portent des projets innovants répondant à cinq thématiques identifiées qui sont :

- l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- le développement des compétences ;
- l'élargissement de l'horizon culturel des jeunes ;
- la découverte, la promotion du territoire communal et de ses atouts ;
- les valeurs de la République et la laïcité ;

Les demandes de financement peuvent être formulées tout au long de l'année civile, avant que le projet n'ait été réalisé. L'appréciation de l'aide financière apportée au projet est fonction de la qualité et de l'ambition du projet proposé. Une fois le projet abouti, il doit faire l'objet d'une restitution auprès du public, sous quelque forme que ce soit (exposition, article magazine municipal, conférence, rencontre...).

Aussi, dans ce cadre, il est proposé d'accompagner le projet suivant :

Dossier du lycée Claude Lebois de Saint-Chamond : Projet : « Raid VTT entre Pilat et Velay »

Il s'agit d'un projet qui s'est déroulé du 23 au 25 mai 2022 et élaboré entièrement par 31 élèves de classe de première. Les jeunes ont travaillé à la conception du parcours, à la recherche de structures d'hébergement, à l'élaboration des menus et à la recherche de solutions de financement. Ils ont effectué un raid en VTT sur 3 jours entre le Pilat et le Velay. La préparation et l'élaboration de ce projet leur a permis d'accéder à une autonomie dans la pratique solidaire et sécuritaire d'activités sportives de pleine nature.

Aide de la ville proposée : 1 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention de 1 000 € au lycée Claude Lebois de Saint-Chamond pour son projet « Raid VTT entre Pilat et Velay » du 23 au 25 mai 2022, dans le cadre du dispositif « Initiatives locales »,
- **d'autoriser** le versement de cette subvention à l'attributaire,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget général de la ville, chapitre 67, article 6745-1.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/06/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD